

Etude de Maître PAOLETTI

Commune de **SANT'ANDRIA DI BOZIO (20212)**

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 29 /09/2022

Suivant acte reçu Maître Julie-Anne PAOLETTI, clerc de notaire, demeurant à ROGLIANO (Haute-Corse), soussigné, suppléant, désigné par jugement du Tribunal de Grande Instance de BASTIA, en date du 30 juillet 2015, renouvelé à nouveau par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BASTIA en date du 21 juin 2022 à compter du 30 juillet 2022, pour remplacer dans ses fonctions Maître Antoine PAOLETTI, notaire à ROGLIANO (Haute-Corse), décédé.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

- Identité des Requérants

1°/ Madame Natalina **MUZIOTTI**, retraitée, veuve de Monsieur Jean André **DANESI**, demeurant à BASTIA (20600) résidence Massoni Immeuble les Glycines, Bât B. Née à SANT'ANDREA-DI-BOZIO (20212) le 20 décembre 1928. Non remariée depuis. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2°/ Madame Marie Catherine **MUZIOTTI**, secrétaire-comptable, demeurant à VILLE-DI-PIETRABUGNO (20200) résidence les Jardins de ville- Bât 1 Lieudit Teghjale. Née à CORTE (20250) le 14 février 1968. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3°/ Madame Marie Jeanne **MUZIOTTI**, secrétaire, demeurant à BASTIA (20600) résidence Balthaza Avenue St Appolonie. Née à CORTE (20250) le 8 mai 1969. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.

4°/ Madame Valérie Louise Philippa **MUZIOTTI**, secrétaire, épouse de Monsieur Jean-Dominique **BERNARDINI**, demeurant à SAN-GIULIANO (20230) lieu-dit Stollo. Née à CORTE (20250) le 19 juillet 1973. Mariée à la mairie de SAN-GIULIANO (20230) le 15 juillet 2009 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.

5°/ Madame Micheline Andrée Georgette **LE SCODAN**, retraitée SNCF, veuve de Monsieur Augustin **MUZIOTTI**, demeurant à ATHIS-MONS (91200), 14, Place du Roussillon
Née à ELBEUF (76500), le 7 novembre 1940
De nationalité française
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

6°/ Monsieur Jean-Baptiste Marc Guy Jacques **MUZIOTTI**, artiste, demeurant à PARIS VINGTIEME ARRONDISSEMENT (75020), 14 Rue d'Annam.
Né à CHOISY-LE-ROY (94600), le 2 mai 1970
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

7°/ Monsieur Vincent Dominique Louis Franck **MUZIOTTI**, agent de fabrication, demeurant à MONTGERON (91230), 18 Rue André Malraux
Né à PARIS 15EME ARRONDISSEMENT (75015), le 18 mars 1977.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

8°/ Monsieur Jean François **TROJANI**, retraité, demeurant à BIGUGLIA (20620) route de Ste Lucie.
Né à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) le 1er mai 1960.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

9°/ Madame Marie-Catherine **TROJANI**, infirmière, demeurant à BIGUGLIA (20620) route de Ste Lucie.
Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 14 juin 1968.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

10°/ Madame Suzanne **PELLET**, retraitée, demeurant à ANTISANTI (20270), Hameau de CAMPO QUERCIO.
Veuve de Monsieur Joseph MUZIOTTI
Née à CASABLANCA (MAROC), le 25 janvier 1935.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

11°/ Madame Marie-Catherine **MUZIOTTI**, assistante maternelle, épouse de Monsieur Patric Désiré Michel CHEYNET, demeurant à ALERIA (20270), Lotissement U Listincu n°6.
Née à CASABLANCA (MAROC), le 24 septembre 1959
Mariée à la Mairie de LAERIA (20270), le 30 juin 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Désignation des Biens :

Article un

DESIGNATION

A SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212, .
Des parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	84	REBBIA	00 ha 00 a 59 ca
A	138	REBBIA	00 ha 01 a 35 ca
A	444	CHIOSELLE	00 ha 01 a 47 ca
B	15	VALLE	00 ha 17 a 41 ca
B	373	CAMPOLONGO	00 ha 57 a 94 ca
D	195	VALLI BUJO	00 ha 03 a 60 ca
D	226	CAMPO D ONDICO	00 ha 03 a 16 ca
F	17	FAVA	00 ha 87 a 62 ca
F	22	PUNTA ALLA FAVA	00 ha 63 a 85 ca
F	30	STALLI	00 ha 16 a 60 ca
F	33	STALLI	00 ha 76 a 38 ca
F	419	FONTANELLE	00 ha 09 a 37 ca
F	428	FONTANELLE	00 ha 52 a 04 ca
F	450	FONTANELLE	00 ha 42 a 79 ca
F	451	FONTANELLE	00 ha 00 a 26 ca
F	471	FONTANA	00 ha 06 a 90 ca
F	506	SUARELLA	00 ha 05 a 72 ca
F	507	SUARELLA	00 ha 17 a 77 ca
F	508	SUARELLA	01 ha 05 a 00 ca
F	429	FONTANELLE	00 ha 19 a 94 ca

Total surface : 05 ha 89 a 76 ca

Article deux**DESIGNATION**

A SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212, Lieu-dit Rebbia,
Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	130	REBBIA	00 ha 01 a 75 ca

Article trois**DESIGNATION**

A SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212, .
Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	171	REBBIA	00 ha 00 a 05 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section A numéro 171 est un bien non délimité d'une contenance de vingt et un centiares (00ha 00a 21ca). L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Article quatre**DESIGNATION**

A SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212, .
Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	49	VALLE CANINCA	00 ha 06 a 62 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section C numéro 49 est un bien non délimité d'une contenance de neuf ares quatre-vingt-treize centiares (00ha 09a 93ca).

L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Article cinq

DESIGNATION

A SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212, .

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	151	PIANELLO	00 ha 42 a 35 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section C numéro 151 est un bien non délimité d'une contenance de deux hectares onze ares soixante-seize centiares (02ha 11a 76ca).

L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Article six

DESIGNATION

A SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212, .

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	41	STALLI	00 ha 83 a 52 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section F numéro 41 est un bien non délimité d'une contenance de un hectare soixante-sept ares cinq centiares (01ha 67a 05ca).

L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Article sept

DESIGNATION

A SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212, .

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	254	TENZONIE	04 ha 06 a 26 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section F numéro 254 est un bien non délimité d'une contenance de six hectares soixante-dix ares neuf centiares (06ha 70a 09ca).

L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Article huit**DESIGNATION**

A SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212, .

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	525	CHIACONE	01 ha 16 a 63 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section F numéro 525 est un bien non délimité d'une contenance de sept hectares trente-quatre centiares (07ha 00a 34ca).

L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Article neuf

A SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212, .

Des parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	706	PUNTA ALLA TORRA	00 ha 77 a 01 ca
F	708	PUNTA ALLA TORRA	00 ha 23 a 54 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section F numéro 706 est un bien non délimité d'une contenance d'un hectare cinquante-quatre ares deux centiares (01ha 54a 02ca).

L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section F numéro 708 est un bien non délimité d'une contenance de quarante-sept ares neuf centiares (01ha 54a 02ca).

L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Article onze**DESIGNATION****Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :**

Un ensemble immobilier situé à SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212 lieu-dit Rebbia :

Une maison à usage d'habitation comprenant des caves au sous-sol, un rez-de-chaussée, un étage et greniers au-dessus.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	172	REBBIA	00 ha 02 a 98 ca

Désignation des BIENS :**Lot numéro quinze (15) :**

Au rez-de-chaussée, sur la droite, une entrée.

Et les tantièmes indéterminés de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro seize (16) :

Au rez-de-chaussée, une pièce côté rue.
Et les tantièmes indéterminés de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro dix-sept (17) :

Au premier étage, une pièce traversante.
Et les tantièmes indéterminés de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro dix-huit (18) :

Au premier étage, une pièce côté jardin.
Et les tantièmes indéterminés de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro dix-neuf (19) :

Un grenier façade côté entrées.
Et les tantièmes indéterminés de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que les **BIENS** ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : julie-anne.paoletti@notaires.fr